SOUTIEN À LA RECHERCHE

TERMES DE REFERENCE

L’Agence universitaire de la Francophonie (AUF) intervient comme opérateur-ensemblier pour la mise en œuvre des activités immatérielles du projet de Professionnalisation et de Numérisation de l’Enseignement supérieur à Djibouti. Ce projet est financé par l’Agence Française de Développement (AFD) et est coordonné par le Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche à Djibouti (MENSUR).

L’ambition de ce projet est de professionnaliser et de numériser l’offre d’enseignement supérieur à Djibouti, afin de l’adapter à la stratégie de développement du pays. Il soutient le MENSUR, avec l’objectif :

1. D’améliorer les taux d'insertion des jeunes diplômés ;
2. De contribuer à faire de Djibouti un pôle reconnu en matière de formation supérieure numérique et santé.

Le projet est organisé autour de quatre composantes :

* La première consiste à moderniser et accroître la qualité des formations et de la recherche.
* La deuxième consiste à créer au sein du campus de l’Université de Djibouti (UD), dont la tutelle est assurée par le MENSUR, un centre d’excellence pour l’innovation et la technologie (CEIT).
* La troisième vise à créer un centre connecté de simulation médicale à vocation régionale à l’Institut Supérieur des Sciences de la Santé (ISSS) ;
* La quatrième regroupe les activités de pilotage du projet.

PRÉSENTATION DU CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHE DE DJIBOUTI

Le Centre d'Études et de Recherche de Djibouti (CERD)[[1]](#footnote-1) est un établissement public à caractère scientifique et technologique. Il dispose de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et administrative. Il est rattaché au ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche qui exerce le contrôle et le suivi a posteriori de ces activités conformément aux orientations et aux objectifs fixés par le gouvernement en matière de recherche scientifique. A ce titre, le ministre de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche donne à cette institution d'études et de recherche scientifique des orientations de politique générale, auxquelles elle doit se conformer, élabore les contrats de performance, en contrôle l'exécution et demande des comptes.

Le CERD a principalement pour missions :

1. de mettre en œuvre des programmes de recherche et de développement technologique dans le cadre des choix et priorités fixés par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche, en adéquation avec les objectifs tracés par le Gouvernement ;
2. de contribuer à la diffusion de l'information scientifique et technique, à la publication de travaux de recherche, et d'assurer des activités de veille technologique ;
3. d'apporter son concours au renforcement de la recherche nationale ;
4. de favoriser la formation, la concertation et l'échange scientifique ;
5. d'effectuer des prestations de services au profit des opérateurs de recherche et de contribuer à la valorisation et au transfert des résultats de la recherche ;
6. d'établir des conventions ou contrats d'association, dans le cadre des activités de recherche ou de services, avec les établissements et organismes de recherche publics ou privés ;
7. de créer des synergies entre les différentes équipes de recherche qui travaillent sur des thématiques prioritaires définies par le gouvernement ;
8. de procéder à l'évaluation et d'assurer le suivi de toutes les activités de recherche ou de services dans lesquelles il est impliqué ;
9. d'assurer à la demande des pouvoirs publics toutes les missions en relation avec ses domaines de compétences ;
10. de signer des conventions et accords de coopération avec des organismes étrangers poursuivant les mêmes objectifs.

Le CERD est le premier organisme de recherche non français à être évalué et accrédité sur trois ans par le Haut Conseil de l’évaluation de la recherche et de l’enseignement supérieur (Hcéres).

CONTEXTE

Le projet PNE a déjà permis au CERD de se doter d’outils lui permettant de mettre en place un appel à projets national de soutien à la recherche :

* mise en place d’un mécanisme adapté ;
* rédaction de l’appel ;
* formalisation des procédures d’évaluation et de suivi.

Deux experts, du CNRS-Liban et de l’ANR, ont accompagné le CERD pour élaborer les livrables suivants :

* rédaction d'un règlement relatif au mécanisme de l'appel à projets national ;
* conception et rédaction du texte de l'appel à projets ;
* conception et rédaction de formulaires de candidatures ;
* conception et rédaction d'une grille et de formulaires d'évaluation ex ante des projets de recherche ;
* conception des procédures d’évaluation ex post et de suivi des projets ;
* conception et rédaction de documents standards de compte-rendu techniques et financiers de projets de recherche.

A la demande du CERD, un appui complémentaire de nature juridique doit être mise en œuvre.

PRESTATION ATTENDUE

Deux experts juridiques identifiés sur appel d’offres auront pour mission de rédiger :

- la nouvelle loi portant sur l'organisation du CERD (révision de l'ancienne loi n°19/AN/13/7ème L)

- les statuts des chercheurs du CERD.

Estimation du temps de travail :

* Une mission à Djibouti de trois jours ;
* Cinq jours de rédaction.

PRESTATION ATTENDUE

* Concertation avec les parties prenantes (MENSUR, CERD) ;
* Rédaction de la nouvelle loi portant organisation du CERD
* Rédaction en langue française d'un projet de statut des chercheurs du CERD ;

BUDGET PRÉVISIONNEL

La prestation sera rémunérée à hauteur de 4050 € par prestataire correspondant à 9 jours d'honoraires (sur une base de 450 €).

Les déplacements locaux et perdiems seront pris en charge.

Le cas échéant, billet d’avion en classe économique, assurance, et visa seront pris en charge.

CALENDRIER DE LA MISSION

La mission doit se tenir en septembre 2024.

1. <http://www.cerd.dj/cerd.html> [↑](#footnote-ref-1)